

DELIBERATION N° 88/22 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
portant ouverture spéciale de crédits
destinés à l'acquisition du "Grand Hôtel et Continental"

L'an mil neuf cent quatre vingt huit, et le 4 Mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

Etaient présents : MM.

Alexandre ALESSANDRINI, François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Jean BAGGIONI, Dominique BALDACCI, Jean-Baptiste BIAGGI, Dominique BUCCHINI, Paul BUNGELMI, Antoine CANIONI, Jean CASTA, Denis CELLI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean COLONNA, Laurent CROCE, André FAZI, Albert FERRACCI, Jules-Laurent FERRANDI, Jean GAFFORY, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, François-Marie GERONIMI, Paul GIACOBBI, Ours Ange Pierre GRIMALDI, Charles LEONELLI, Antoine-Louis LUISI, Dominique MARI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Alain ORSONI, Ange PANTALONI, Paul PATRIARCHE, François-Dominique PELLONI, Pierre Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Jérôme POLVERINI, Pascal POZZO DI BORGIO, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Louis-Ferdinand de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Max SIMEONI, Michel STEFANI, Marc VALERY, Xavier VILLANOVA.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT
M. Henri ANTONA à M. Paul-Donat POLI
M. Pascal ARRIGHI à M. Denis CELLI
M. Pierre-Philippe CECCALDI à M. Jérôme POLVERINI
M. Joseph-Ferdinand CHIARELLI à M. Jean COLONNA
M. Antoine GAMBINI à M. Charles LEONELLI
M. Toussaint LUCIANI à M. Nicolas ALFONSI
M. Joseph MARIOTTI à M. Jean-Baptiste BIAGGI
M. Emile MOCCHI à M. Louis-Ferdinand de ROCCA SERRA
M. Charles ORNANO à M. Dominique MARI
M. François PIAZZA ALESSANDRINI à M. Paul PATRIARCHE
M. José ROSSI à M. François MOSCONI
M. Albert STEFANINI à M. Michel STEFANI

Etaient absents : MM.

Léonard BATTESTI, Charles COLONNA, Marcel FEYDEL, Jean MOTRONI, Fernand VINCENTELLI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 82.214 du 2 mars 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : organisation administrative,
- VU la loi n° 82.659 du 30 juillet 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : compétences,
- VU la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU la délibération n° 88/08 du 29 Janvier 1988 de l'Assemblée de Corse,
- SUR rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

Il est procédé à une ouverture spéciale de crédits d'un montant de 29.300.000 F se ventilant comme suit :

- EN RECETTES :

Chapitre 927, article 1620088 - emprunts et dettes à long terme : 24.800.000 F

Chapitre 922, article 1055 - subvention d'équipement de communes - ville d'AJACCIO - participation à l'installation du siège de la Région de Corse : 4.500.000 F

- EN DEPENSES :

Chapitre 922, article 2120 - acquisition du "Grand Hôtel et Continental" :
29.300.000 F

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Région de Corse.

AJACCIO, le 4 Mars 1988

Pour copie certifiée conforme
à l'original,
Le Secrétaire Général,
DE CORSE,

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE

J.D. PIANELLI.

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA